

(1)

(N° 86.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1878.

Erection de la commune de Roselies (province de Hainaut) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DESCAMPS.

MESSIEURS,

Un projet de loi déposé dans la séance du 8 février a pour objet d'autoriser l'érection, en commune distincte, du hameau de Roselies dépendant actuellement de la commune de Presles, canton de Châtelet, arrondissement de Charleroi.

La Commission spéciale à laquelle vous avez renvoyé l'examen de ce projet a pris connaissance des pièces du dossier. Il résulte de ces pièces, que toutes les autorités consultées sont parfaitement d'accord, moyennant une légère modification proposée par le conseil provincial du Hainaut à la délimitation demandée, modification à laquelle la commune de Presles et les propriétaires intéressés ont donné leur assentiment.

Le hameau de Roselies, d'une population de 600 à 700 habitants qui n'ont que peu ou point de rapports avec les habitants du chef-lieu, est éloigné de plus de 6 kilomètres de la maison communale; il fait partie, pour le spirituel, à cause de cette situation, de la paroisse d'Aiseau, commune dont une portion du territoire sépare Roselies de son chef-lieu. L'éloignement du hameau de la commune-mère et l'état assez défectueux des voies de communication qui les relient, rendent surtout extrêmement pénibles les déplacements auxquels sont assujétis les habitants de Roselies pour l'accomplissement de leurs devoirs civils et

(1) Projet de loi, n° 73.

(2) La commission était composée de MM. WASSEIGE, président, DRION, LESCARTS, DETHUIN et DESCAMPS.

administratifs. Ces déplacements occasionnent, d'ailleurs, une perte de temps très-préjudiciable à une population presque exclusivement ouvrière ; d'autre part, le service de la police, rendu lui-même très-difficile, a soulevé, à cause de son insuffisance, le mécontentement et les plaintes des habitants du hameau.

Le hameau de Roselies possède une église et un cimetière récemment construits ; il jouit, en outre, de revenus propres, distincts de ceux de la commune de Presles, et il pourra aisément se créer les ressources nécessaires pour faire face aux divers services d'une administration séparée.

La Commune actuelle a une superficie totale de 4,038 hectares et une population de 4,505 habitants ; 235 hectares 24 ares 50 centiares seront attribués à la commune de Roselies avec 580 habitants. Chacune des parties a renoncé à toute prétention du chef des édifices communaux affectés à un service public et situés sur le territoire de l'autre partie ; les registres de l'état civil de même que les archives communales antérieures à l'organisation de la nouvelle commune seront déposés à la maison communale de Presles.

La Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis par le Gouvernement.

Le Rapporteur,

J. DESCAMPS.

Le Président,

A. WASSEIGE.

